



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental spécial :

N° NV419 - 18 DÉCEMBRE 2015

SOMMAIRE

Assistance publique - hôpitaux de Paris

2015343-0034 - Arrêté Délégation de signature des Marchés - Hôpitaux Universitaires Pitié Salpêtrière/Charles Foix

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France

2015352-0001 - arrêté n° 2015-142 portant subdélégation de signature

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

2015244-0178 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des particuliers
18ème CLIGNANCOURT

2015293-0017 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des particuliers
11ème OBERKAMPF

2015244-0179 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des particuliers
12ème PICPUS

2015244-0180 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des entreprises
8ème ROULE ARTOIS

2015244-0181 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des entreprises
20ème PERE LACHAISE

2015244-0182 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - pôle de contrôle et d'expertise 17ème
PLAINE MONCEAU EPINETTES



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015343-0034

Signé le mercredi 09 décembre 2015

Assistance publique - hôpitaux de Paris

Arrêté Délégation de signature des Marchés - Hôpitaux Universitaires Pitié
Salpêtrière/Charles Foix

Arrêté de délégation de signature

Le directeur des Hôpitaux Universitaires La Pitié Salpêtrière - Charles Foix

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 6147-5 et R 6147-10,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu l'arrêté directorial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directorial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directorial n° 2013 319 0008 du 15 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP, pouvoir adjudicateur,

A R R E T E

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

- **Edith BENMANSOUR**, Adjointe au Directeur des Hôpitaux Universitaires Pitié Salpêtrière - Charles Foix et Directrice du site Pitié Salpêtrière

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- **Stéphanie FORTE**, Directrice du site Charles Foix
- **Muriel BROSSARD-LAHMY**, Directrice des Services Economiques et Logistiques
- **Florence BIENTZ**, Adjointe à la Directrice des Services Economiques et Logistiques
- **Didier MARCELIN**, Ingénieur, Directeur de l'Investissement
- **Pascal SOUBIGOU**, Ingénieur, Directeur des Equipements
- **Annie BOISSON**, Ingénieur, Directrice des Systèmes d'information
- **Michaël AUCOUTURIER**, Ingénieur, Directeur des Travaux
- **Patricia GABORIT**, Attachée d'Administration
- **Jorge FERREIRA**, Adjoint des Cadres Hospitaliers

ARTICLE 3 : La présente délégation s'applique à la commande de fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-E de l'arrêté de délégation de signature n° 2013 319 0008 du 15 novembre 2013 et conformément à l'arrêté n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directorial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou déconcentration des opérations de travaux.

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation de signature n° 2015-154-17 du 03/06/2015 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2015

Serge MOREL
Directeur





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015352-0001

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France

arrêté n° 2015-142 portant subdélégation de signature



PREFET DE PARIS

Arrêté n°2015-162

portant subdélégation de signature

**LA DIRECTRICE REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de justice administrative ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code l'environnement ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application, à la ministre chargée de la culture et de la communication, du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2013 portant nomination de Madame Véronique CHATENAY-DOLTO, Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015099-0004 du 9 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Véronique CHATENAY-DOLTO, Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre de la délégation de signature n°2015099-0004 du 9 avril 2015 et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Véronique CHATENAY-DOLTO**, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous actes, correspondances, arrêtés, décisions et conventions à **Monsieur Jean-Pascal LANUIT**, directeur régional adjoint des affaires culturelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique CHATENAY-DOLTO, directrice régionale des affaires culturelles, et de Monsieur Jean-Pascal LANUIT, directeur régional adjoint des affaires culturelles, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous actes, correspondances, arrêtés, décisions et conventions à **Monsieur Yannick LOUE**, secrétaire général.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à **Monsieur Dominique CERCLET**, conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer les actes suivants :

En matière de monuments historiques concernant les immeubles :

- les arrêtés d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux urgents de consolidation sans lesquels la conservation de l'immeuble serait compromise, article L.621-15 du Code du patrimoine ;

En matière de monuments historiques concernant les objets mobiliers :

- les décisions d'accréditation d'agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs objets mobiliers classés lors du récolement et les décisions requérant aux propriétaires détenteurs d'objets mobiliers classés de les présenter aux agents accrédités par l'autorité administrative, article L.622-8 et R.622-25 du Code du patrimoine ;
- les mises en demeure de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, article L.622-9 et R.622-26 du Code du patrimoine ;
- les décisions d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, article L.622-9 et R.622-26 du Code du patrimoine ;
- les arrêtés ordonnant des mesures conservatoires d'urgence ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est mise en péril, article L.622-10 et R.622-27 du Code du patrimoine ;
- les décisions prescrivant des travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit, article L.622-28 et R.622-57 du Code du patrimoine.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à **Monsieur Serge BRENTRUP**, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris, à l'effet de signer les actes suivants en matière d'espaces protégés :

- les décisions d'autorisation ou de refus de travaux sur des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme, II de l'article L.621-32 et article R.621-96 du Code du patrimoine ;
- les arrêtés donnant avis sur demande de travaux en sites inscrits hors permis de démolir, article L.341-1 du Code de l'environnement ;
- les arrêtés donnant avis sur demande de travaux en sites classés, article R.341-10 et 11 du Code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures sont abrogées à compter du 1^{er} janvier 2016, date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

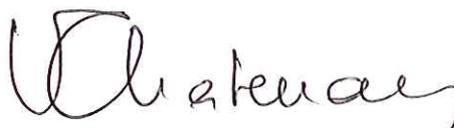
Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

ARTICLE 6 :

La Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et affiché au sein de la Direction régionale des affaires culturelles.

Paris, le **18 DEC. 2015**

Pour le Préfet de Paris
Et par délégation


Véronique CHATENAY-DOLTO

Affichage à la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France le **18 DEC. 2015**



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015244-0178

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
service des impôts des particuliers 18ème CLIGNANCOURT



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE
DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
POLE DE GESTION FISCALE PARIS NORD-EST
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS 18^{ème} CLIGNANCOURT
4, rue de Boucary
75879 Paris

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du SIP 18^{ème} CLIGNANCOURT,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme RIEL Nathalie, Inspectrice Divisionnaire de classe normale, adjoint au responsable du SIP 18^{ème} CLIGNANCOURT , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné

- a) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office,

en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet,

dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
KOUANDA-MADINGOU Omer	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
YONIS Choukri	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
ALBÉ Sophie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DELAMARE Elisabeth	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
ANIAMBOSSOU Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PERARO Nathalie	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
RADOJEWSKI Fanny	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
CARON Aurélien	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
DUTAILLY Cindy	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
FERAL Carole	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
VUILLERMOZ Hervé	Agent Catégorie C	2 000 €	500 €
THERINCA Jean-Marie	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
SUARES Cédric	Agent catégorie C	2 000 €	500 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents		Limite des décisions gracieuses
CARRION Stéphane	Inspecteur	1 000 €
YONIS Choukri	Inspectrice	1 000 €
BIGOT Michaël	Contrôleur Principal	500 €
PAWLAK Sylviane	Contrôleuse Principale	500 €
CHAZE Valérie	Contrôleuse Principale	500 €
ESTEBAN Fabien	Contrôleur	300 €
DEFFES Angélique	Contrôleuse	300 €
GARNIER Jean-Luc	Contrôleur	300 €
VATEL Karine	Agent catégorie C	100 €
LAFEUILLE Dominique	Agent catégorie C	100 €
VUATINE Pascale	Agent catégorie C	100 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses
GUY Emmanuel	Contrôleur	500 €
FALL Kodé	Contrôleur	500 €
LOOTEN Olivier	Agent catégorie C	200 €
DJELLAL Hayat	Agent catégorie C	200 €
BLANCHET Nathalie	Agent catégorie C	200 €
ROUSSEAU Fabrice	Agent catégorie C	200 €
ALLOUCHE Sabrina	Agent catégorie C	200 €
ROUSSELOT Loïc	Agent catégorie C	200 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A PARIS, le 1er septembre 2015
Le comptable, responsable du SIP 18^{ème} Clignancourt,


Alain PUIGMAL



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015293-0017

Signé le mardi 20 octobre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
service des impôts des particuliers 11ème OBERKAMPF



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
POLE DE GESTION FISCALE PARIS NORD-EST
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS
Service Impôts des Particuliers PARIS 11^e Oberkampf
39-41, rue Godofroy Cavaignac
75536 PARIS cedex 11

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de PARIS 11^{ème} OBERKAMPF,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R^o 247-4 et suivants ;
Vu le décret n^o 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n^o 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n^o 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme TRUTTMANN Marianne, inspectrice divisionnaire, responsable adjointe du service des impôts des particuliers de PARIS 11^{ème} OBERKAMPF, à l'effet de signer :

- 1^o) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2^o) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3^o) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4^o) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les avis de mise en recouvrement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à Mme GARRABOS Pascale et à M. HEMOUS Frédéric, inspecteurs, adjoints au responsable du Service des Impôts des Particuliers de PARIS 11ème OBERKAMPF, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les avis de mise en recouvrement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en Justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BAGHDASSARIAN Lydia	FELTIN Christine	JOLIVET Sébastien
LE BORGNE Éric	MONTANEZ Guillaume	WARRIN Sophie

2°) dans la limite de 2.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BOUZEBRA Dalila	DEBARNOT Frédéric	GOMEZ-BRAS Jary
JAMMES Nathalie	SANSQUILHEM Jean-Luc	MACHE Olivier
MILLE Josepha	TACOU Isabelle	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
DARNAL Colette	Contrôleur principal	2.000€
ABEILLON Marie-Christine	Contrôleur principal	1.000€
ZOULIM Anne-Catherine	Contrôleur principal	1.000€
OBIN Bruno	Contrôleur	1.000€
LAURET François	Contrôleur	1.000€
GUILBERT Gladys	Contrôleur	1.000€
CROZET Sandrine	Contrôleur	1.000€
TANGUY Gilbert	Contrôleur	1.000€
LAMBIERGE Dimitri	Contrôleur	1.000€
DE CASTRO Georges	Contrôleur	200€
COUASNON Stéphane	Agent	200€
LAUDE Isabelle	Agent	200€
DO SACRAMENTO Linda	Agent	200€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 20 octobre 2015
Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers,

Brigitte BEUNEUX





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015244-0179

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
service des impôts des particuliers 12ème PICPUS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle Gestion Fiscale Paris Nord-Est
Service des Impôts des Particuliers du
12ème arrondissement Picpus
27Bis rue des Meuniers – 75602 PARIS CEDEX 12
Tel : 01.44.74.16.92

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 12eme arrondissement PICPUS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme ANNEQUIN Nicole, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 12ème arrondissement PICPUS, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration ;

Délégation de signature est donnée à M KLEIN Serge, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 12ème arrondissement PICPUS, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite 15.000 euros

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

M KLEIN Serge		
---------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M BOURHIS Christophe	M CASTELLI Gérard	Mme PACHAUD Josiane
Mme LOUTOBY Colette	Mme LEBRETON Fanny	Mme BELLANGER Olivia
M RUPTIER Michel		M JOURDAIN Vincent

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme BRUYELLE Patricia	Mme LARONCIE Marie Chantal	Mme FAUGERAS Alexandra
M BENSALÉM Yacine	M BESKE David	Mme BOURDENX Hélène
M PRUVOT Guillaume	Mme CHEVRAT Nathalie	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
M BEYNEIX Jérôme	AA	300
M CHATEAUNEUF Catherine	CONT	300
M FRETTEL Marc	CONT	300
Mme MATTI Cynthia	AA	300
M LEFRANC Eric	AA	300
Mme JOUVET Véronique	CONT P	300
Mme PIGANOL Aline	CONT	300
Mme REYRAT Evelyne	CONT P	300
Mme FELIX Josselyne	AA	300

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M BEYNEIX Jérôme	AA	0	300
M CHATEAUNEUF Catherine	CONT	0	300
M FRETTEL Marc	CONT	0	300
Mme MATTI Cynthia	AA	0	300
Mme PIGANOL Aline	CONT	0	300
Mme REYRAT Evelyne	CONT P	0	300
M LEFRANC Eric	AA	0	300
M BHIKI Emmanuel	AA	0	300
Mme DESRUELLES Véronique	CONT	0	300
M FAUGERE Julien	AA	0	300
M GROLLEAU Laurent	CONT P	0	300
Mme MOREIRA Emmanuelle	CONT	0	300
M LOW MUI Ludovic	CONT	0	300
M YOMBI OKONGO Patrice	AA	0	300
M PRUNET Alain	CONT	0	300
M BOUVY Emmanuel	CONT	0	300
Mme JEANPERT Martine	CONT P	0	300
Mme CAUCASE Laurence	AA	0	300
Mme GERMANY Marie Joséphe	CONT	10.000	0
M GILLES Jordane	CONT	10.000	0

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Paris 12ème PICPUS, SIP de Paris 12ème DAUMESNIL.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 1er septembre 2015


Nadia ROUX
Inspectrice divisionnaire
des finances publiques



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015244-0180

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
service des impôts des entreprises 8ème ROULE ARTOIS



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLE DE GESTION FISCALE PARIS NORD-EST
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE PARIS
8ème ROULE-ARTOIS
5 Rue de Londres
75815 PARIS cedex 09

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 8ème ROULE-ARTOIS
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc GUERRESCHI, inspecteur Divisionnaire , adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 8ème ROULE-ARTOIS , à l'effet de signer :

Délégation de signature est donnée à Monsieur ALAIN PEAN-CHATELAIN , inspecteur , adjoint par intérim au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 8ème ROULE-ARTOIS , à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les

déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
GUERRESCHI Marc	Inspecteur Divisionnaire	60 000 €
PEAN-CHATELAIN Alain	Inspecteur	60 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux Inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

N'GOM Amadou	PEAN-CHATELAIN Alain
--------------	----------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

EL-KHADIRI Simone	PAULUS Michèle	ROBINEAU Nicolas
BRAS Jean-Michel	PAGEOT Christiane	GRESSIER Michelle
MOLLA-ALI Jessyca	MEJEAN Elise	FOFANA Dramane
JOUBERT Valérie	SONGOMALET Evariste	OUACEL Samia



Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
PEAN-CHATELAIN Alain	Inspecteur	15 000,00 €
N'GOM Amadou	Inspecteur	15 000,00 €
PAGEOT Christiane	Contrôleuse principale	10 000,00 €
JOUBERT Valérie	Contrôleuse principale	10 000,00 €
EL-KHADIRI Simone	Contrôleuse	10 000,00 €
PAULUS Michèle	Contrôleuse	10 000,00 €
MEJEAN Elise	Contrôleuse	10 000,00 €
BRAS Jean-Michel	Contrôleur	10 000,00 €
ROBINEAU Nicolas	Contrôleur	10 000,00 €
GRESSIER Michèle	Contrôleuse	10 000,00 €
SONGOMALET Evariste	Contrôleur	10 000,00 €
FOFANA Dramane	Contrôleur	10 000,00 €
MOLLA-ALI Jessyca	Contrôleuse	10 000,00 €
OUACEL Samia	Contrôleuse	10 000,00 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 1er septembre 2015

Le comptable, responsable de service des
impôts des entreprises
du 8ème ROULE-ARTOIS
Marie-Ange LAUREC



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015244-0181

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
service des impôts des entreprises 20ème PERE LACHAISE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

Pôle Gestion Fiscale Paris Nord-Est

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
DE PARIS 20^{ème} Père-Lachaise
6 rue Paganini
75972 PARIS CEDEX 20

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 20^{ème} Père-Lachaise,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - En mon absence, délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} septembre 2015, à Mme Martine JARDIN, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 20^{ème} Père-Lachaise, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

Article 2 - Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} septembre 2015, à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 15 000 € à monsieur Daniel FRANZÓI, inspecteur divisionnaire des finances publiques
- 2°) dans la limite de 15 000 €, à Mesdames Martine JARDIN, Sylvie TROESTLER, inspectrices des finances publiques ;
- 3°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs principaux et contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Madame Clotilde BAUDOULT d'HAUTEFEUILLE
Madame Nathalie DECLEMY
Madame Anita GILLET

Madame Nathalie CAPUTO
Monsieur Patricia ESTAVIL
Madame Catherine DULONG
Madame Fabienne POURCEL
Monsieur Cédric VANDEN BROECK

Article 3 - Délégation de signature est donnée, à compter du 1er septembre 2015, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Madame Martine JARDIN	inspectrice	15 000 €
Madame Sylvie TROESTLER	inspectrice	15 000 €
Monsieur Daniel FRANZOÏ	inspecteur divisionnaire	15 000 €
Madame Anita GILLET	contrôleuse principale	10 000 €
Madame Nathalie CAPUTO	contrôleuse principale	10 000 €
Madame Nathalie DECLEMY	contrôleuse	10 000 €
Madame Patricia ESTAVIL	Contrôleur	10 000 €
Madame Fabienne POURCEL	contrôleuse principale	10 000 €
Madame Catherine DULONG	Contrôleuse	10 000€
Monsieur Cédric VANDEN BROECK	contrôleur	10 000 €

Article 4- Délégation de signature est donnée à Mesdames Martine JARDIN et Sylvie TROESTLER et Daniel FRANZOÏ, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant .

Article 5- Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie TROESTLER et Monsieur FRANZOÏ, à l'effet de signer les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 30 000 € par demande.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1^{er} septembre 2015

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises



Christine BELLAMIT



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015244-0182

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
pôle de contrôle et d'expertise 17ème PLAINE MONCEAU EPINETTES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
PÔLE DE GESTION FISCALE PARIS NORD-EST
POLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE DE
PARIS 17^{ème} Plaine Monceau - Epinettes
6A boulevard de Reims 75017 Paris

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du pôle contrôle expertise de PLAINE MONCEAU-EPINETTES, Jocelyne Pelen,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Sébastien RAIMONDEAU	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
Géraldine PATIENT	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
Emanuela GOMES	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
Claudine HUGUENIN	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
Vincent ABRAMOVICI	inspecteur	15 000 €	7 500 €
Sophie PERRINE	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
Patrick ALQUIER	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Sébastien PRIEUR	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Christophe CREPAIN	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Valérie LAUER	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
William ARAN	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Djaffar BENSLAMA	Contrôleur	10 000 €	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris , le 1^{er} septembre 2015
Le responsable du pôle contrôle expertise

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a horizontal line and a small flourish.

Jocelyne Pelen